

elle — que la paix qui vient d'être signée entre les Turcs et les Russes ne pourroit que nuire à notre caravane du Levant et nous en faire perdre le fruit si les Ragusois venoient fréquenter avec leurs bâtimens dans les échelles du Levant sans en limiter le nombre comme ils le faisoient avant la guerre : c'étoit à cause de cette concurrence sans bornes, monseigneur, et du bas prix du fret auquel ils louaient leurs bâtimens, que nous avons été forcés de leur abandonner cette branche de navigation, qui forme au Roy des matelots et procure au Royaume des richesses certaines et solides. On pourroit prévenir aujourd'hui en plus grande partie les effets de cette même concurrence en demandant que les Ragusois ne pussent avoir dans la Méditerranée que le nombre des bâtimens que les traités (*sic !*) leur permettent d'y faire naviguer. Nous avons pensé que le moment seroit favorable pour en faire la demande, et si Vous avés la bonté d'en parler à M. de Vergennes, il ne sçauroit manquer de faire toute attention convenable à Votre recommandation. »

Nous avons cherché en vain une capitulation avec la Porte qui aurait restreint le nombre des navires ragusains dans le Levant. Cette restriction n'a jamais existé si ce n'est pendant les conflits de Raguse avec la Porte pendant lesquels la Turquie promulguait le blocus continental (*yasak*) contre Raguse comme contre Venise ou toute autre Puissance ennemie. C'est alors qu'elle promulguait des réglemens sévères contre la navigation ragusaine qu'elle ne pouvait toutefois pas d'empêcher complètement, ce qui aurait été contraire à ses propres intérêts. La Chambre de commerce étendait évidemment ces mesures prises en temps de guerre à l'état de la marine ragusaine en temps normal. Sartine n'entendait pas abuser de la puissance de la France pour humilier un petit